

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND CHAMBERY**

**ETUDE DES RISQUES NATURELS ET
ETABLISSEMENT DE PIZ PARTIELS
SUR LES FALAISES DES MONTS ET DE LA
CALAMINE A CHAMBERY**

MODIFICATION M4

A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DU GRAND CHAMBERY

Dossier	23-0632 I 2	
Indice	Modifications	Date
e	Suite avis DDT + division rapports	25/09/2024

Nombre de pages : 27

LIEU :	Falaises des Monts et de la Calamine à Chambéry
COMMUNE :	Chambéry (73)
OBJET :	Carte d'aléas ou PIZ pour PLUi
TYPE DE MISSION	G5
CLIENT :	Grand Chambéry
DOSSIER SUIVI PAR :	Mme Anne-Cécile CRAMET

CHARGE D'AFFAIRE :	Jean-Philippe JARRIN
CHEF DE PROJET :	Nicolas GEORGE
INTERVENANTS	
NOMBRE DE PAGES	27

Dossier 23-0632 I 2		
Indice	Modifications	Date
a	Doc initial	11/10/2023
b	Rerédaction prescriptions	15/12/2023
c	Précisions prescriptions	21/12/2023
d	Précisions exceptions aux prescriptions	08/01/2024
e	Suite avis DDT + division rapports	25/09/2024

Rédacteur : N GEORGE

Contrôle : JP JARRIN

SOMMAIRE :

1 - PRESENTATION	4
1.1 Problématique.....	4
1.2 Localisation.....	5
1.3 Limites de l'étude.....	6
1.4 Contexte géologique et géographique.....	6
2 - ETUDE DES PHENOMENES.....	8
2.1 Définitions des phénomènes étudiés.....	8
2.1.1 Eboulement rocheux	8
2.2 Évènements anciens cartographiés	8
3 - ETUDE DES ALEAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	10
3.1 Définition des aléas.....	10
3.1.1 Eboulement rocheux	11
3.2 Description détaillée des aléas.....	12
3.2.1 St Saturnin, la Touvière.....	15
3.2.2 La Pierrière	17
3.2.3 Cote Rousse - rue de l'Hermitage	19
3.2.4 La Bionne	21
3.2.5 Lemenc - Faubourg Reclus.....	23
3.2.6 La Calamine.....	25
4 - BIBLIOGRAPHIE.....	26

1 - PRESENTATION

Le présent rapport d'étude a été réalisé par le bureau d'Ingénieurs - Conseils **GEOLITHE** pour le compte et à la demande du Grand Chambéry.

Il a pour objet de recenser et de prévenir les risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur et autour de certaines zones constructibles du PLUiHD du Grand Chambéry (73), en ajoutant au PLU des règlements adaptés.

Le présent rapport concerne la modification M4 du PLUi et la commune de Chambéry.

Les règlements à appliquer dans le PLU sont édités séparément dans le rapport 23-0632 II 1e, ou ses évolutions pour les modifications suivantes.

La mission d'étude a été réalisée par :

GEOLITHE
Bureau d'Ingénieurs Conseils

Cidex 112 E – 38920 Crolles
Tél. (33) 04 76 92 22 22 – fax (33) 04 76 92 22 23
E mail : geolithe@geolithe.com

Auteur de l'étude
Nicolas GEORGE

Sous la direction de
Lucas MEIGNAN

1.1 PROBLEMATIQUE

Des *phénomènes naturels*, notamment de mouvements de terrain, sont déjà survenus sur le territoire des communes.

De tels phénomènes risquent de se reproduire ; il peut aussi se produire des phénomènes encore jamais observés. Cette *probabilité de survenance* d'un phénomène donné, en un point donné, s'appelle *aléa*. On la caractérise par le *degré* de l'aléa, qui qualifie la gravité de la menace générée par cet aléa.

Ces aléas peuvent menacer les activités humaines, et en particulier l'urbanisation qui constitue *l'enjeu* de cette étude. Ils créent ainsi un *risque naturel*.

L'urbanisation grandissante impose de considérer les aléas et risques naturels avec une vigilance toujours accrue.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry souhaite donc disposer d'une cartographie des aléas naturels prévisibles, qui puisse permettre une meilleure prise en compte dans le PLUiHD des risques générés par ces aléas.

1.2 LOCALISATION

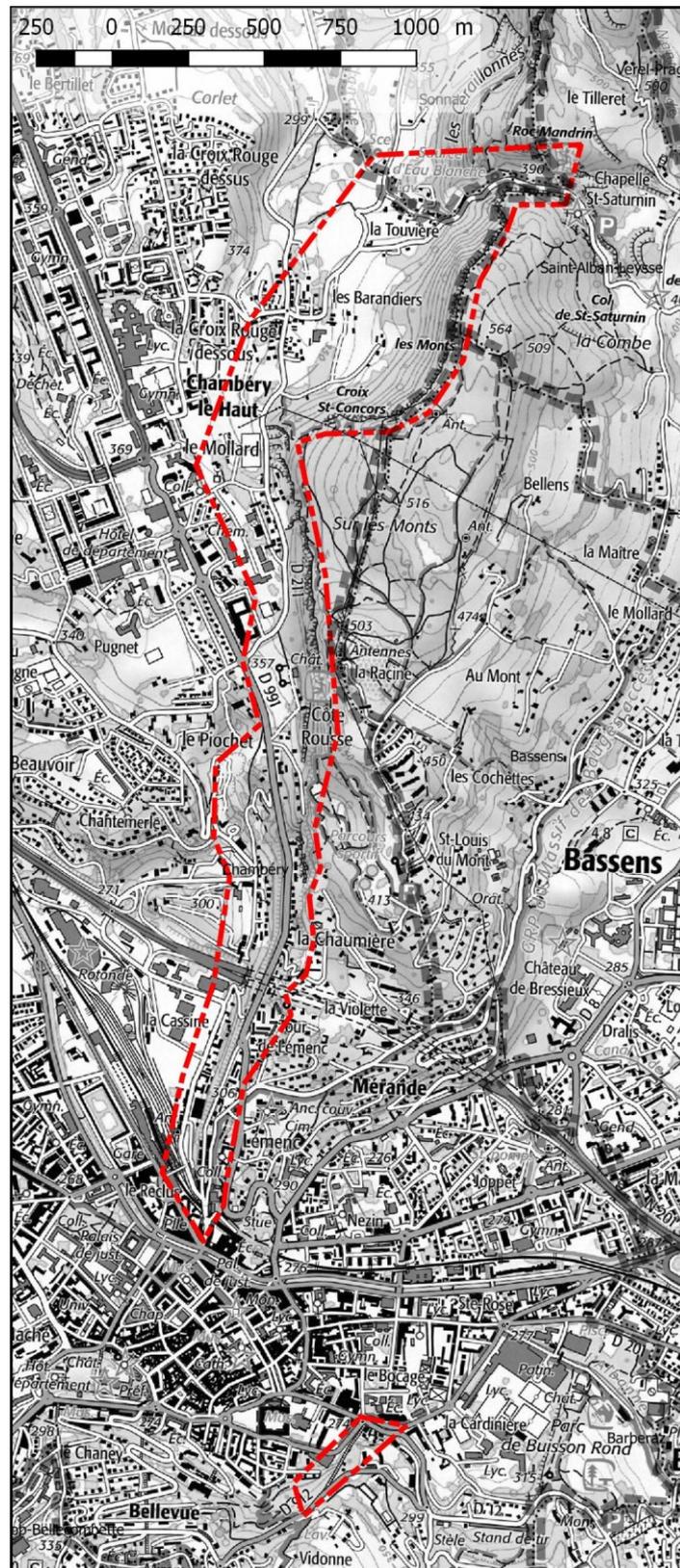


Figure 1 - Situation du périmètre d'étude (échelle $\approx 1/25\ 000$)

Le périmètre d'étude est constitué de deux parties :

- la falaise des Monts depuis le Faubourg Reclus jusqu'au col de St Saturnin et aux Cerailloignes,
- la falaise de la Calamine autour de la montée de la Fontaine St Martin.

1.3 LIMITES DE L'ÉTUDE

L'étude couvre les phénomènes d'éboulements rocheux uniquement, sur les falaises des Monts et de la Calamine.

Avertissement :

Le présent zonage a été établi en fonction entre autres :

- des connaissances actuelles sur la nature des phénomènes naturels,
- de la topographie et de la morphologie des sites,
- de l'état de la couverture végétale,
- de l'existence ou non d'ouvrages de protection, et de leur efficacité prévisible, à la date de la réalisation du zonage.

A travers cette approche complexe des phénomènes et des aléas, on a dû faire le choix d'un aléa de référence, et donc d'un risque résiduel. Dans la mesure du possible, et sauf mention contraire, on a situé ce risque résiduel au-delà de la fréquence centennale.

La présente carte d'aléas ne saurait donc être tenue comme valant garantie contre tous les risques naturels.

1.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOGRAPHIQUE

Ce paragraphe a été rédigé d'après les cartes géologiques (BRGM 1969), complétée et recoupée par nos observations de terrain et l'excellent site www.geol-alp.com de Maurice GIDON.

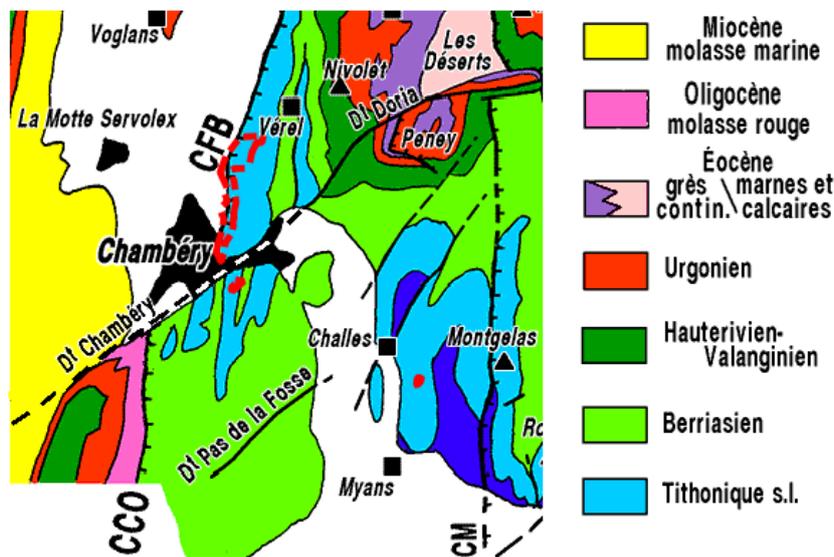


Figure 2 - Carte géologique simplifiée d'après M. Gidon et périmètre d'étude (échelle ≈ 1/200 000)

La cluse de Chambéry est creusée entre les massifs subalpins des Bauges au NE et de la Chartreuse au SW, qui se correspondent plus ou moins : le plateau du Revard, avec à son ouest les sommets du Revard et du Nivolet, est structurellement aligné avec le synclinal des plateaux de Chartreuse avec sur son flanc ouest les sommets du Granier, du Pinet...

Ces deux massifs ont une stratigraphie également très comparable, avec un relief bâti autour des calcaires jurassiques du Tithonique et surtout ceux de l'Urgonien, qui forment souvent deux barres superposées.

Sur la zone d'étude au pied de ces massifs, ce sont essentiellement les calcaires du Tithonique que l'on rencontre, et qui forment les falaises des Monts et de la Calamine.

Plus exactement, les escarpements eux-mêmes sont formés des calcaires Tithoniques au sens strict, datés du Portlandien au Kimméridgien supérieur (j_{9-8} sur la carte géologique détaillée) ; à la falaise des Monts, le talus sous-jacent est formé des calcaires marneux du Kimméridgien inférieur, plus tendres (j_8), qui sont recouverts de moraines (G_3) à l'aval.

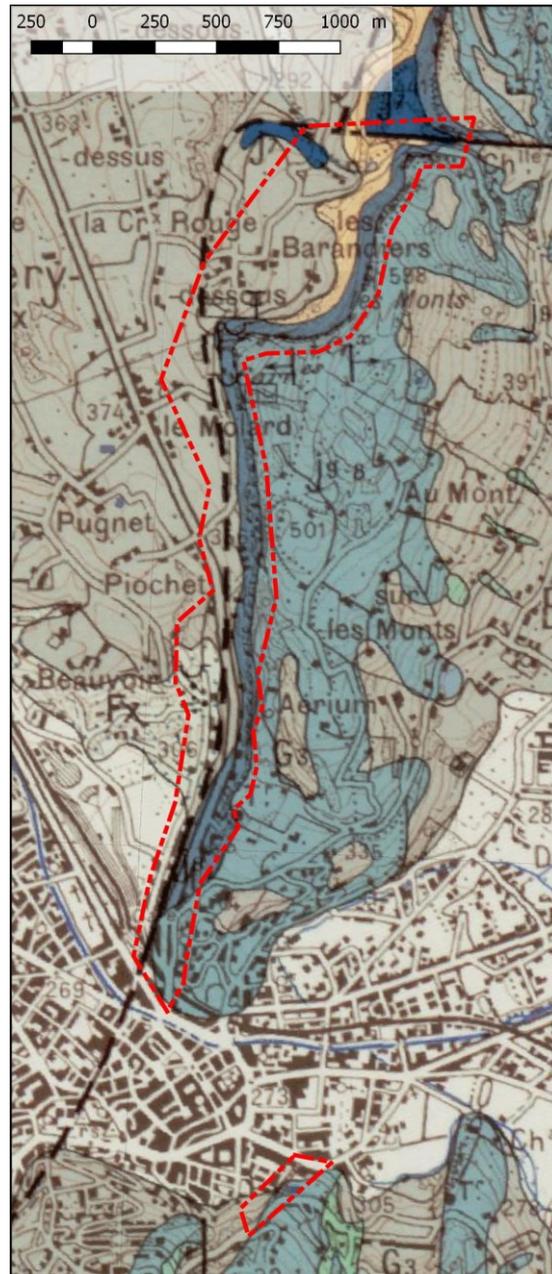


Figure 3 - Carte géologique au 1/50 000 et périmètre d'étude

Les calcaires sont susceptibles de produire des éboulements rocheux, avec une activité qui dépend du faciès local et des conditions d'affleurement et qui sera étudiée au cas par cas ; ils sont par contre peu sensibles aux glissements de terrain, ou modérément lorsqu'ils sont plus marneux.

2 - ETUDE DES PHENOMENES

Dans un premier temps, nous avons recensé les différents phénomènes observables sur la commune ou répertoriés dans le passé.

Cela permet de dresser un « état des lieux » de l'activité des phénomènes sur la commune.

2.1 DEFINITIONS DES PHENOMENES ETUDIES

2.1.1 *Eboulement rocheux*

Ce phénomène concerne les phénomènes de mouvements gravitaires rapides de roches cohérentes, avec propagation d'éléments en surface.

Les phénomènes observables vont de la chute de pierre de petit volume, à l'écroulement en masse de pans de falaises entiers, en passant par la chute de blocs de volume variable. Les vitesses de propagation peuvent tous les rendre dommageables.

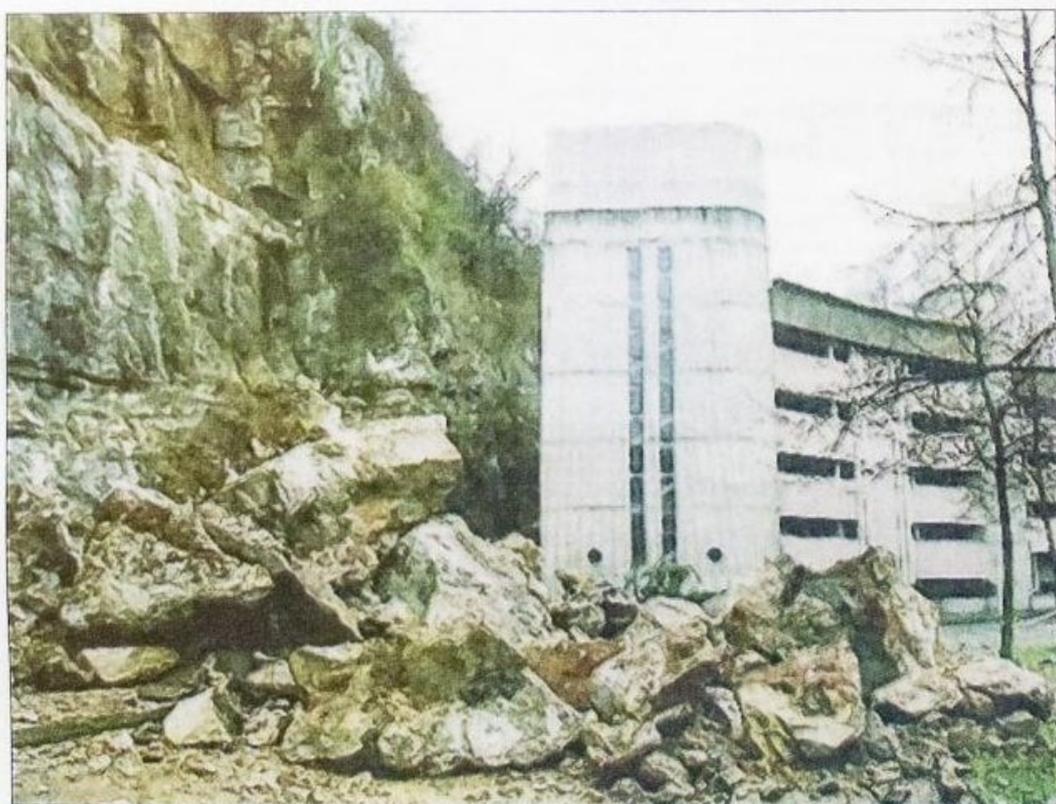
2.2 ÉVÈNEMENTS ANCIENS CARTOGRAPHIES

Les évènements recensés sont issus des archives du BRGM (BDMvt et rapport cité en bibliographie) et du RTM de Chambéry, ainsi que de celles de la commune de Chambéry et de la communauté d'agglomération.

Ils sont présentés ci-après dans l'ordre chronologique.

Date	Localisation	Phénomène	Source
28/1/1981	Bd Lemenc	Eboulement rocheux d'ampleur inconnue au 56 Bd Lemenc (les immeubles actuels existaient déjà), ayant donné lieu à un rapport BRGM que nous n'avons pas pu retrouver.	BDMvt
25/02/1996	La Cassine	Glissement de terrain (talus ?) d'ampleur inconnue sous le mur de soutènement de l'avenue d'Aix, vers le 612 chemin de la Cassine	BDMvt
20/03/2004	La Falaise (la Calamine)	Eboulement rocheux de 400 à 600m ³ juste à gauche du parking de la Falaise, au coude de la rue André Jacques, des éléments plurimétriques traversent la route.	RTM
Été 2007	Avenue d'Aix	Un bloc métrique écrase une voiture stationnée en pied de falaise sans faire de victime, au niveau des garages du 356 avenue d'Aix ; des travaux de stabilisation (2 grillages plaqués, 1 écran grillagé, boulons d'ancrage de confortement) seront effectués.	BRGM 2008, Géolithe 2015
Début 2008	Avenue d'Aix	Un bloc de 70 à 80t tombe dans le poulailler en pied de falaise au 406 avenue d'Aix.	BRGM 2008

Date	Localisation	Phénomène	Source
24/07/2014	La Falaise (la Calamine)	Suite à de fortes pluies, un glissement de talus de 20 à 30 m ³ descend derrière le parking de la Falaise, venant empiéter sur le terrain de sports de la Maison de l'Enfance.	RTM
12/2017	Cote Rousse	Un bloc métrique (1t5) descend dans la forêt à proximité (25m) du château.	RTM 2018
Eté 2023	Avenue d'Aix	Un bloc métrique (3t) descend dans le grillage derrière le 480 avenue d'Aix.	Géolithe



Le 20 mars 2004 la rue André-Jacques était obstruée par 600 m³ de roche et un pan de 900 m³ menaçait de s'écrouler sur le parking en silo. Photo le DL Archives / Sylvain MUSCIO

Figure 4 - Eboulement du 20/03/2004 au parking de la falaise, coupure DL

3 - ETUDE DES ALEAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'aléa désigne une *probabilité d'occurrence* d'un phénomène naturel de nature et d'intensité données.

Les phénomènes ne sont pas nécessairement répétitifs, aussi un aléa peut exister sur un site où aucun phénomène n'a encore été observé.

Les aléas sont déterminés à dire d'expert, par examen du terrain en priorité, et aussi de photos aériennes et des archives les plus facilement accessibles.

La présente étude ne peut malheureusement prétendre inventorier la totalité des aléas, certains nécessitant pour être révélés des techniques de prospection plus élaborées.

3.1 DEFINITION DES ALEAS

Un aléa est caractérisé par sa *nature* et son *degré*.

La nature des aléas est définie de la même façon que pour les phénomènes ; on se reportera donc au §2.2 pour retrouver ces définitions.

Le degré d'un aléa qualifie la gravité de la menace représentée par cet aléa. Cette gravité est essentiellement fonction de **l'intensité du pire phénomène probable** à l'échelle de temps considérée (un siècle, sauf mention contraire), et donc des pires dommages potentiels probables au cours de cette période.

Elle est également pondérée par la fréquence d'occurrence du phénomène : par exemple, un phénomène peu intense mais survenant souvent peut, par les coûts cumulés qu'il engendre, devenir incompatible avec l'occupation humaine.

La présente étude se limite, sauf mention contraire, aux phénomènes de fréquence au plus centennale ; les phénomènes ayant une probabilité d'apparition inférieure ne sont donc pas pris en compte dans cette étude.

Compte tenu de la variété des phénomènes et de leurs conséquences, on définit pour chaque aléa un certain nombre de critères d'évaluation qui permettent de déterminer si le degré de l'aléa est *faible*, *moyen* ou *fort* voire *très fort* ; bien entendu, l'aléa peut aussi être *négligeable* ou *nul* si aucun des critères n'est rempli.

D'une manière générale, le degré d'aléa est relié aux dommages qui pourraient survenir à un hypothétique bâtiment-type face à la manifestation de l'aléa de référence :

- l'aléa faible ne devrait générer que des dégâts annexes (qui ne sont pas forcément négligeables) sans endommager les structures d'un bâtiment normalement construit,
- l'aléa moyen pourrait endommager (par ex. fissurer) un bâtiment construit sans tenir compte de l'aléa, mais pas un bâtiment normalement renforcé face à l'aléa,
- l'aléa fort risque d'endommager fortement, voire de ruiner, un bâtiment type.

3.1.1 Eboulement rocheux

Cet aléa concerne les phénomènes de mouvements gravitaires rapides de roches cohérentes, avec propagation d'éléments en surface.

Les phénomènes observables vont de la chute de pierre de petit volume, à l'écroulement en masse de pans de falaises entiers, en passant par la chute de blocs de volume variable. Les vitesses de propagation peuvent tous les rendre dommageables.

Leur détermination, qui suit l'esprit de la méthode MEZAP, commence avec celle des zones de départ : falaises, affleurements, blocs posés... dont on détermine l'instabilité, en tenant compte de la probabilité qu'a un élément de se détacher d'une part, mais aussi de la densité de ces instabilités (quantité d'éléments par unité de surface) d'autre part. Ces deux paramètres déterminent **l'indice d'activité**, qui mesure la probabilité d'observer un ou des départs sur une longueur donnée de falaise et dans un temps donné et peut être faible, modéré ou élevé.

La propagation est ensuite estimée, d'après les pentes surtout (accélération sur les pentes > à 30-35°, freinage sous 20° environ) et aussi leur rugosité et leurs propriétés mécaniques (un sol dur favorisera le rebond, un sol mou le freinera).

La probabilité d'atteinte est alors estimée en croisant ces deux probabilités de départ et de propagation.

L'intensité est dérivée de la taille des blocs d'une part, et de leur vitesse prévisible d'autre part.

Ces paramètres sont alors combinés pour déterminer l'intensité du pire phénomène probable sur la période de référence.

Les protections existantes sont mentionnées, le cas échéant ; elles n'interviennent dans le calcul de l'aléa que si elles présentent les garanties nécessaires d'efficacité et de pérennité, ce qui en pratique limite aux protections de type fosse ou merlon ; les protections actives en paroi comme les ancrages, grillages ou filets ont une bonne efficacité à court terme, mais nécessitent un entretien régulier pour la garder à moyen terme. Pour la même raison, la végétation n'est pas prise en compte, même si elle peut présenter une bonne efficacité vis-à-vis des petits volumes.

L'aléa fort (**P3**) correspond aux secteurs touchés par des phénomènes importants : zones en pied de falaise, en versant raide avec propagation aérienne...

L'aléa moyen (**P2**) concerne des zones exposées, mais où la propagation se fait avec des hauteurs et vitesses modérées. Souvent, il s'agit de zones moins pentues en aval des précédentes, ou de versants peu actifs.

L'aléa faible (**P1**) concerne des zones exposées à des chutes de pierres peu fréquentes et de volume faible, sur des pentes modérées, et est rarement rencontré.

3.2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ALÉAS

On trouvera ci-après la description des risques menaçant le périmètre d'étude. La description en est faite secteur par secteur, du nord au sud. Les N° de secteurs correspondent au N° de chapitre : ainsi le plan 5 de Lemenc est au paragraphe 3.2.5.

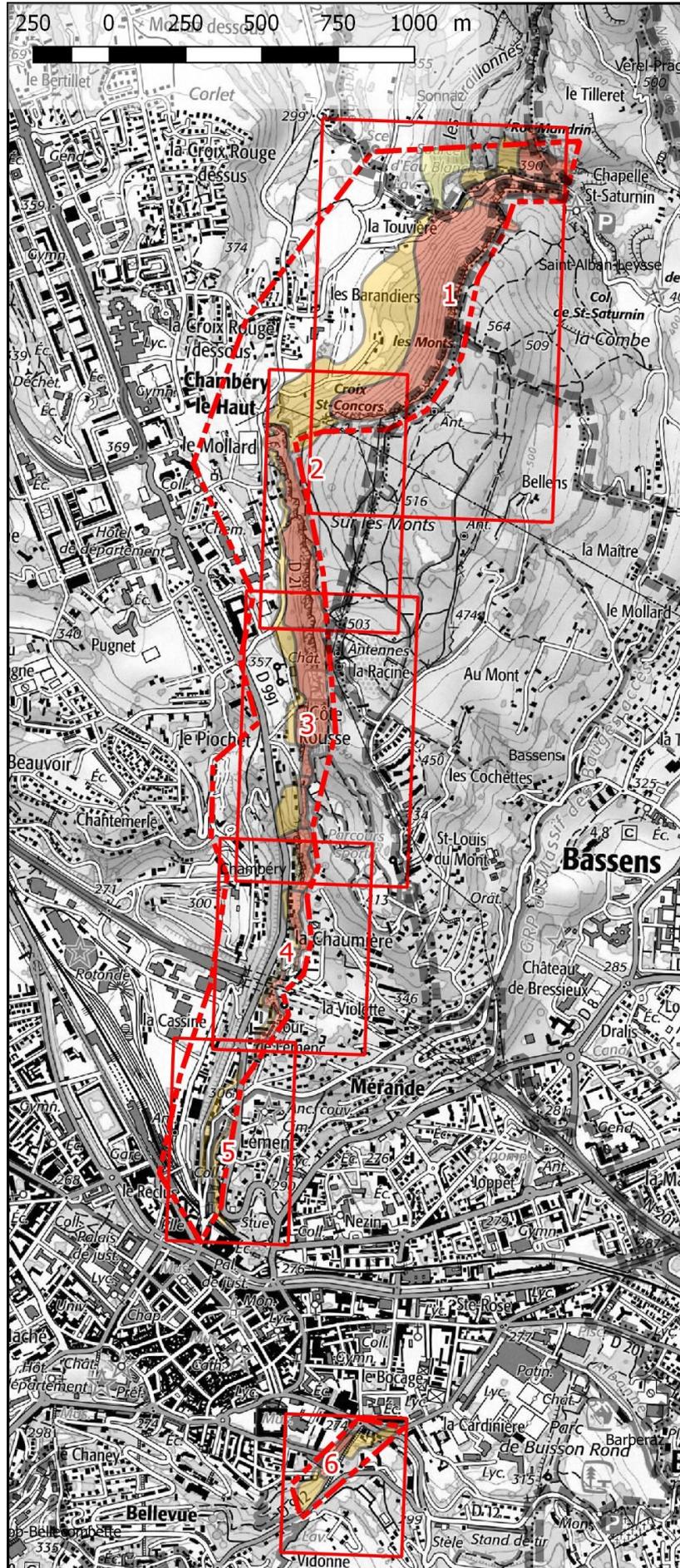
Elle est accompagnée des cartes correspondantes au 1/3 000 (avec encart au 1/20 000), sur fond de la BDOrtho de 2018 avec courbes de niveau à 5m issus du MNT RGE de l'IGN (un MNT issu du LidarHD, plus détaillé, a également été utilisé pour l'étude).

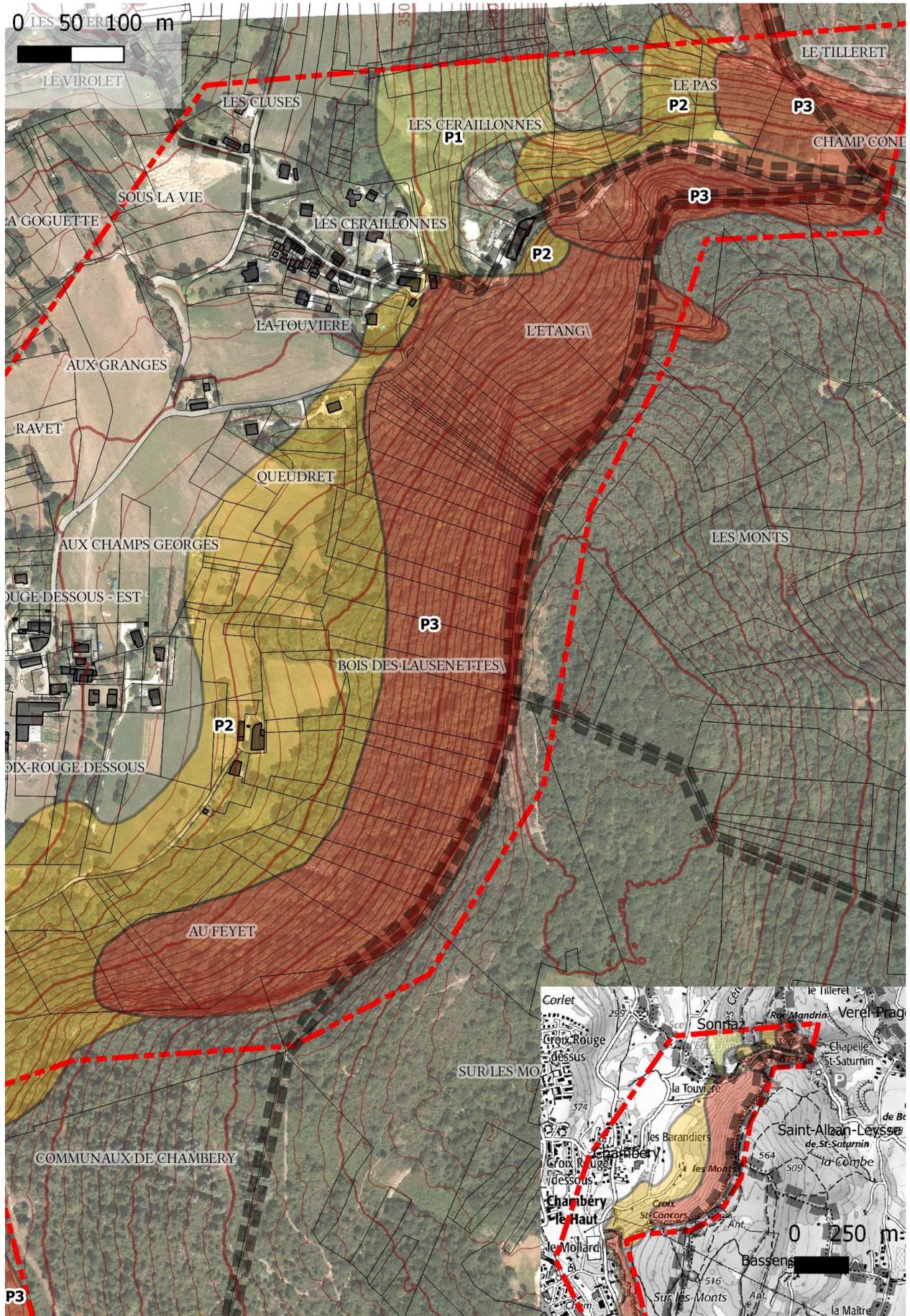
La toponymie est issue du cadastre, repris sur la carte OpenStreetMap ; la description s'efforce de mentionner chaque fois que des bâtiments sont touchés par de l'aléa moyen ou fort.

Les prescriptions applicables à chaque aléa sont dans le rapport 23-0632 II 1e édité à part.

La légende est reproduite ci-dessous :

Risque prépondérant sur la zone		Périmètre d'étude
		Aléa rocheux faible
		Aléa rocheux moyen
		Aléa rocheux fort
		Aléa de glissement faible
		Aléa de glissement moyen
		Aléa de glissement fort
		Aléa négligeable ou nul
Nature du risque		Limites Communales
G : glissements de terrain	Ouvrages	
P : éboulements rocheux		Fosse, merlon
		Ecrans de filets ou grillages
		Grillages
		Confortements ponctuels
	Degré du risque	
	3 : risque fort, maintien du bâti à l'existant	
	2 : risque moyen, constructible sous réserves	
	1 : risque faible, constructible	





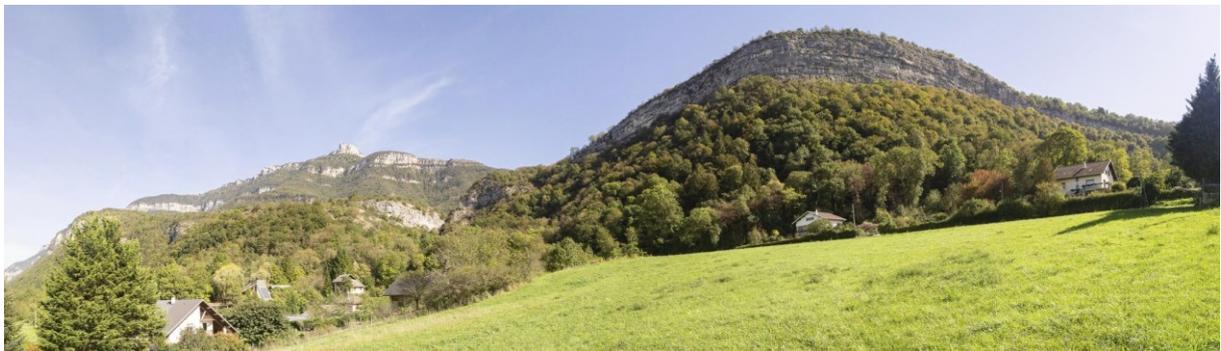
3.2.1 St Saturnin, la Touvière

Au col de St Saturnin, on a des escarpements sur les deux rives du talweg qui descend du col, avec une activité modérée à élevée et des volumes pouvant atteindre le mètre cube, qui génèrent de l'aléa fort sur les deux rives.

En rive droite côté Sonnaz, l'escarpement s'amenuise progressivement, et l'activité ainsi que le volume des blocs avec, l'aléa devient moyen à l'ouest, et faible (rares chutes de petit volume, peu visibles du fait de la végétation) au-dessus de la Touvière, touchant de façon marginale un garage.

En rive gauche, l'escarpement se poursuit au-delà de l'angle du relief, générant de l'aléa fort jusqu'au fond du vallon. Plus au sud, on observe un petit talweg secondaire en tête de falaise, correspondant à un certain effacement de la falaise (une sente y offre un passage malaisé), et surtout à un replat en forme de bosse à l'aval, qui dévie les trajectoires ; sur cette bosse, l'aléa devient moyen avec la raréfaction de l'atteinte et s'arrête à la route en contrebas, protégeant un entrepôt.

Vers la Touvière, cet effet de protection disparaît et l'aléa fort touche marginalement un garage ; l'aléa moyen en aval (propagation marginale) touche un garage et plus marginalement deux maisons.



Vue depuis le sud de la Touvière vers St Saturnin

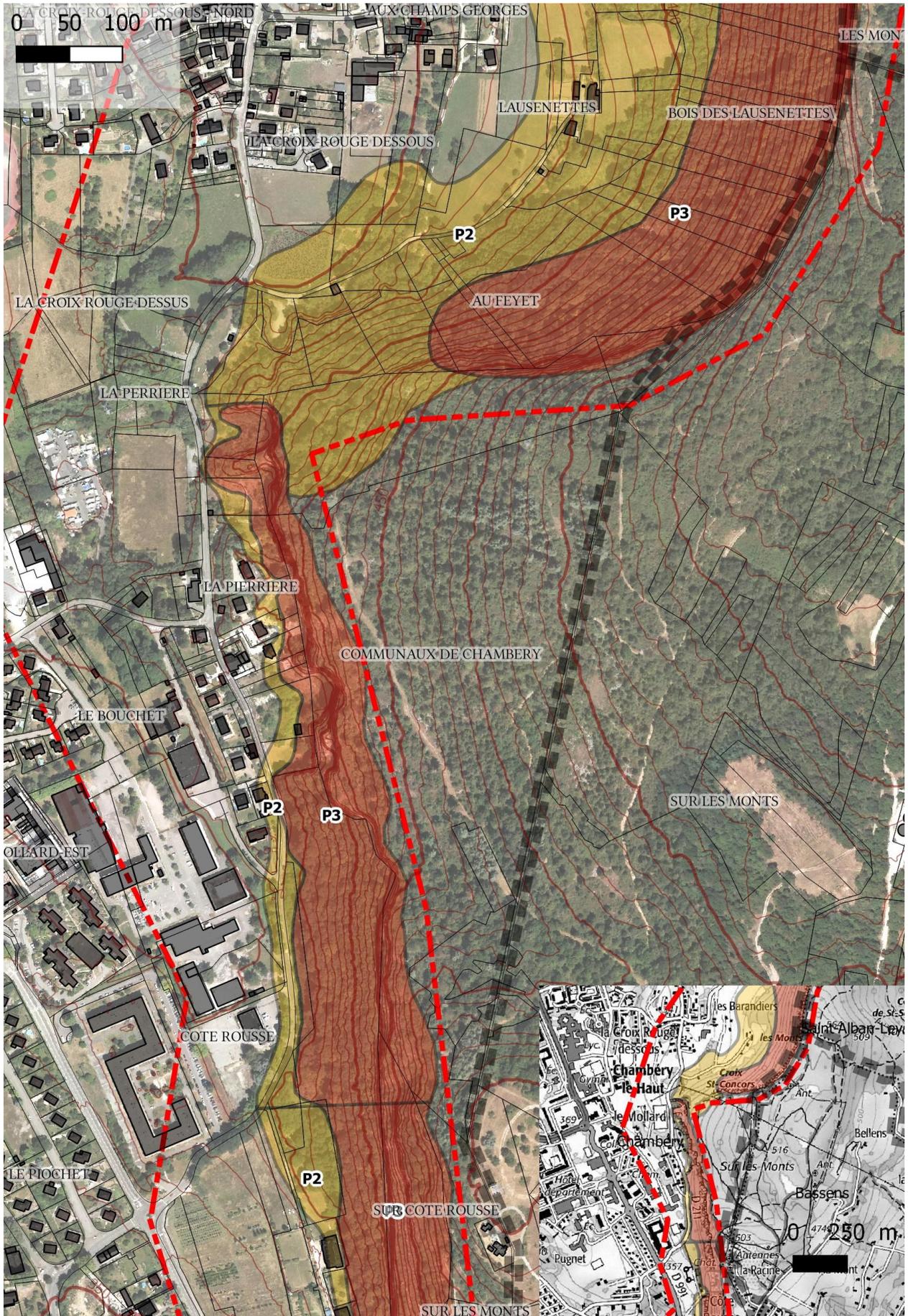
Sur le replat au-dessus, l'aléa moyen (propagation marginale) touche également une maison au-dessus de la route de St Saturnin.

Dans la continuité vers le sud, on observe toujours une activité modérée à élevée et des volumes atteignant le mètre au Bois des Lausettes, avec un aléa fort dans le talus boisé au pied, et moyen sur les pentes plus faibles à l'aval. L'aléa moyen touche les maisons en haut du chemin Bonino mais ne s'étend pas jusqu'à la Croix Rouge.

Au sud, l'escarpement s'efface un peu avant le tournant de la falaise vers la Pierrière, et l'activité devient faible, générant un aléa moyen.



Vue depuis le sommet des Monts vers la Croix Rousse et le haut du chemin Bonino



3.2.2 La Pierrière

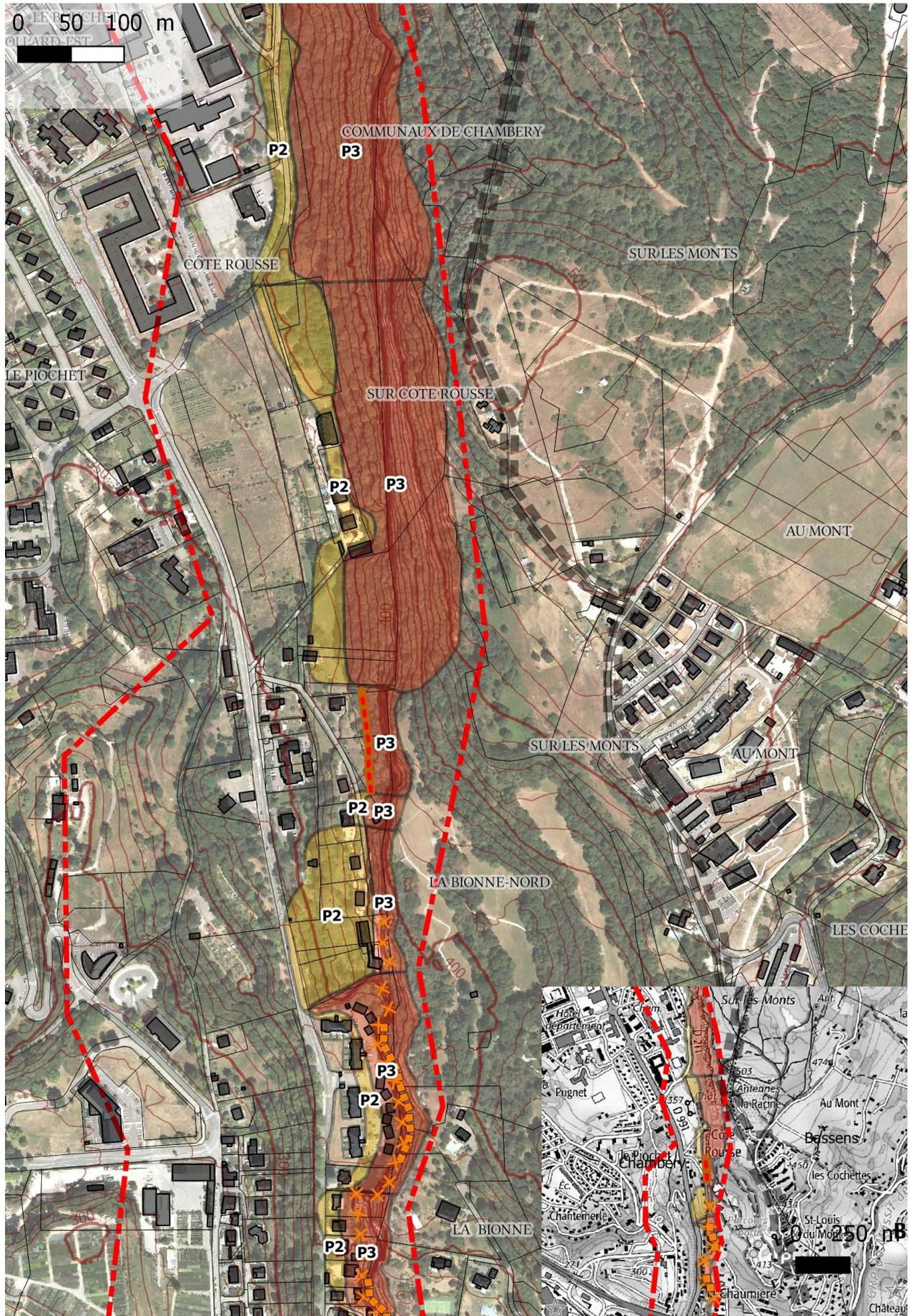
À la Pierrière, on a au nord du secteur des escarpements semblant issus d'une carrière, puis une falaise subverticale avec un replat au pied, probablement aussi issu de travaux de carrière. L'activité est élevée au nord, avec des instabilités jusqu'au mètre cube générant un aléa fort au pied de la falaise ; une bande de propagation marginale sur le replat est en aléa moyen.

Deux maisons sont dans cet aléa moyen, partiellement protégées par un merlon en amont, qui n'arrête cependant pas tous les blocs (point de faiblesse en son milieu ou blocs issus de la pente au sud). Au nord de ce merlon existe également une barrière grillagée d'après SAGE2021, qui n'est pas prise en compte dans le zonage mais assure effectivement la sécurité de la maison au nord à court terme.



Vue de la barre de la Pierrière au niveau du replat

Au sud de la Pierrière, le replat fait place à un talus incliné plus favorable à la propagation, même si la falaise est moins haute et moins active (activité modérée). L'aléa est fort depuis la falaise jusqu'au pied du talus raide à proximité de la route, et la propagation marginale dépasse la route pour toucher deux maisons ; au sud de ces deux maisons, la propagation s'arrête sur la contre-pente de l'autre côté de la route.



3.2.3 Cote Rousse - rue de l'Hermitage

Les enjeux principaux sont les bâtiments du château sur ce secteur ; en décembre 2017, un bloc métrique s'était arrêté en pied de pente environ 20m en amont d'un de ces bâtiments, dont on n'a pas retrouvé mention d'atteinte.

Des études ont été effectuées par Géolithe (AVP et PRO 2019), qui permettent de qualifier l'activité de la falaise de modérée à élevée (plusieurs zones de départ superposées). La propagation détermine un aléa fort jusqu'en pied du talus, ou jusque dans la fosse au sud du secteur ; cet aléa fort touche un bâtiment au sud de cette fosse, qui est adossé au talus raide.

En aval, la propagation n'est plus que marginale et l'aléa est moyen touchant les façades amont des trois autres bâtiments ; la propagation au-delà du replat du château est improbable.



Vue drone du château (Géolithe 2019)

Au sud du secteur, la pente s'adoucit plus progressivement en pied de pente, et l'aléa moyen touche marginalement une maison au nord de la rue de l'Hermitage.

Au-dessus de la rue de l'Hermitage elle-même, une fosse profonde (contre-pente de 2 à 3m de haut) contient la propagation en pied de falaise ; l'aléa fort s'arrête dans la fosse, sans aléa moyen en aval en l'absence de propagation.

Cette fosse s'arrête au niveau de garages en pied de falaise, implantés sur un replat marqué qui contribue aussi, mais moins efficacement, à limiter la propagation ; les garages sont en aléa fort, et la maison en vis-à-vis est marginalement touchée par l'aléa moyen.

Encore au sud, on retrouve un profil plus classique avec la falaise au-dessus de la rue et un talus moins raide en dessous ; l'aléa est fort jusqu'à la rue, touchant la maison récente au sud de la rue, et l'aléa est moyen en aval, touchant les deux autres maisons sous la rue et plus marginalement une troisième en pied de talus en aval.

3.2.4 La Bionne

Sur ce secteur, un bloc métrique avait écrasé en 2007 une voiture garée devant les garages du 356 avenue d'Aix. L'enquête menée par le BRGM avait également fait remonter des chutes de plus faible volumes sur les maisons au nord.

Dans le Domaine des Monts au nord du secteur, plusieurs blocs dont un métrique sont descendus durant l'été 2023, contenus par le grillage qui a joué son rôle.

Sur tout ce secteur du domaine des Monts au 316 avenue d'Aix, la falaise a été équipée de grillages plaqués, efficaces à court terme comme bien illustré par la chute de 2023, mais dont le besoin d'entretien à long terme empêche de les prendre en compte dans le zonage.

La falaise semble avoir servi de carrière au niveau du domaine des Monts et peut-être aussi plus au sud vers le 316 avenue d'Aix, où on retrouve un profil carré avec une falaise subverticale et un replat marqué au pied, limitant fortement la propagation. L'activité de la falaise est modérée à élevée au domaine des Monts, élevée plus au sud ; l'aléa est fort sur la falaise principale et au pied, y compris sur 15 à 20m de replat. Cet aléa touche les garages du domaine des Monts et très marginalement un des bâtiments au nord, les deux bâtiments au nord sont touchés par l'aléa moyen de fin de propagation, les deux bâtiments au sud plus marginalement.

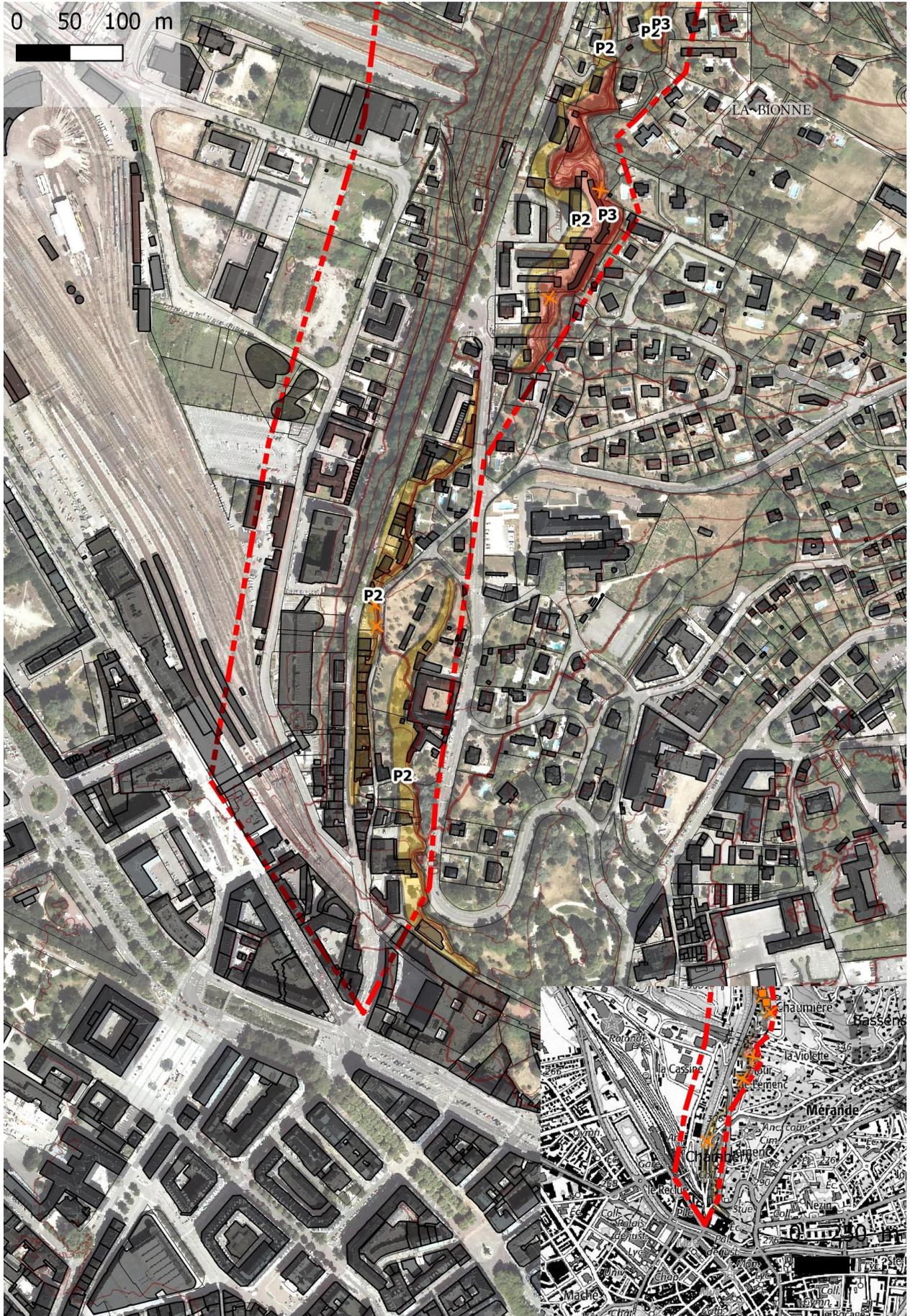
Plus au sud, on retrouve le même schéma avec un petit talus rocheux raide en pied de falaise ; l'aléa fort couvre la falaise jusqu'au pied de ce talus, plus une marge sur le plat de 15m environ, touchant les façades arrière des maisons du 406 au 468 avenue d'Aix, et les garages des 356 et 384 en pied de falaise. L'aléa moyen touche le reste des maisons au nord, et les façades arrière des N° 384, 356 et 316 , du fait d'une petite falaise secondaire pour cette dernière.



Vue du site de l'éboulement de 2007 au 356 av d'Aix

Au sud de ces éléments, la barre s'interrompt pour laisser passer une route d'accès aux 284-290 avenue d'Aix ; sous cette route, une petite falaise à l'activité faible génère un aléa moyen.

A noter qu'à partir de sous le domaine des Monts, le talus de marnes du Kimmeridgien inférieur à l'aval de l'avenue d'Aix est assez raide (50%) et pourrait présenter des aléas de glissement de terrain, qui sortent du périmètre de ce PIZ partiel. Il n'y a pas été observé d'affleurements susceptibles de générer des éboulements rocheux significatifs.



3.2.5 Lemenc - Faubourg Reclus

Sur ce secteur, un éboulement d'ampleur inconnue est survenu au-dessus du 56 Bd Lémenc le 28/1/1981.

Au niveau du 210 av d'Aix, la falaise retrouve sa hauteur d'une vingtaine de mètres et son profil en L, avec une activité modérée ; l'aléa est fort sur la falaise et sur le replat au pied sur 10 à 15m, et moyen sur la zone de propagation marginale d'une dizaine de mètres. L'aléa fort touche la façade arrière de la maison du 210, et plus marginalement le coin du bâtiment au 160 av d'Aix et les garages afférents ; l'aléa moyen touche ces bâtiments et celui du 182 av d'Aix.

Au Clos Lémenc, la falaise gagne en hauteur et on y observe des protections actives (ancrages, filet plaqué), efficaces à court terme mais dont le besoin d'entretien à long terme empêche de les prendre en compte dans le zonage. Du fait de la hauteur plus importante, l'activité devient modérée à forte et l'aléa s'étend un peu sur le replat.

L'aléa fort touche marginalement le coin du bâtiment en haut du Clos Lémenc et le bout du 52 bd Lémenc, ainsi que de nombreux garages. L'aléa moyen touche ces bâtiments également.

Au sud, la falaise perd de la hauteur et de la raideur pour s'arrêter derrière le 44 Bd Lémenc ; l'activité est modérée à forte, avec quelques confortements ponctuels. L'aléa fort touche la façade arrière du bâtiment en pied de de falaise au 44, et plus marginalement celle du 50, et un garage. L'aléa moyen touche aussi l'autre bâtiment du 44.

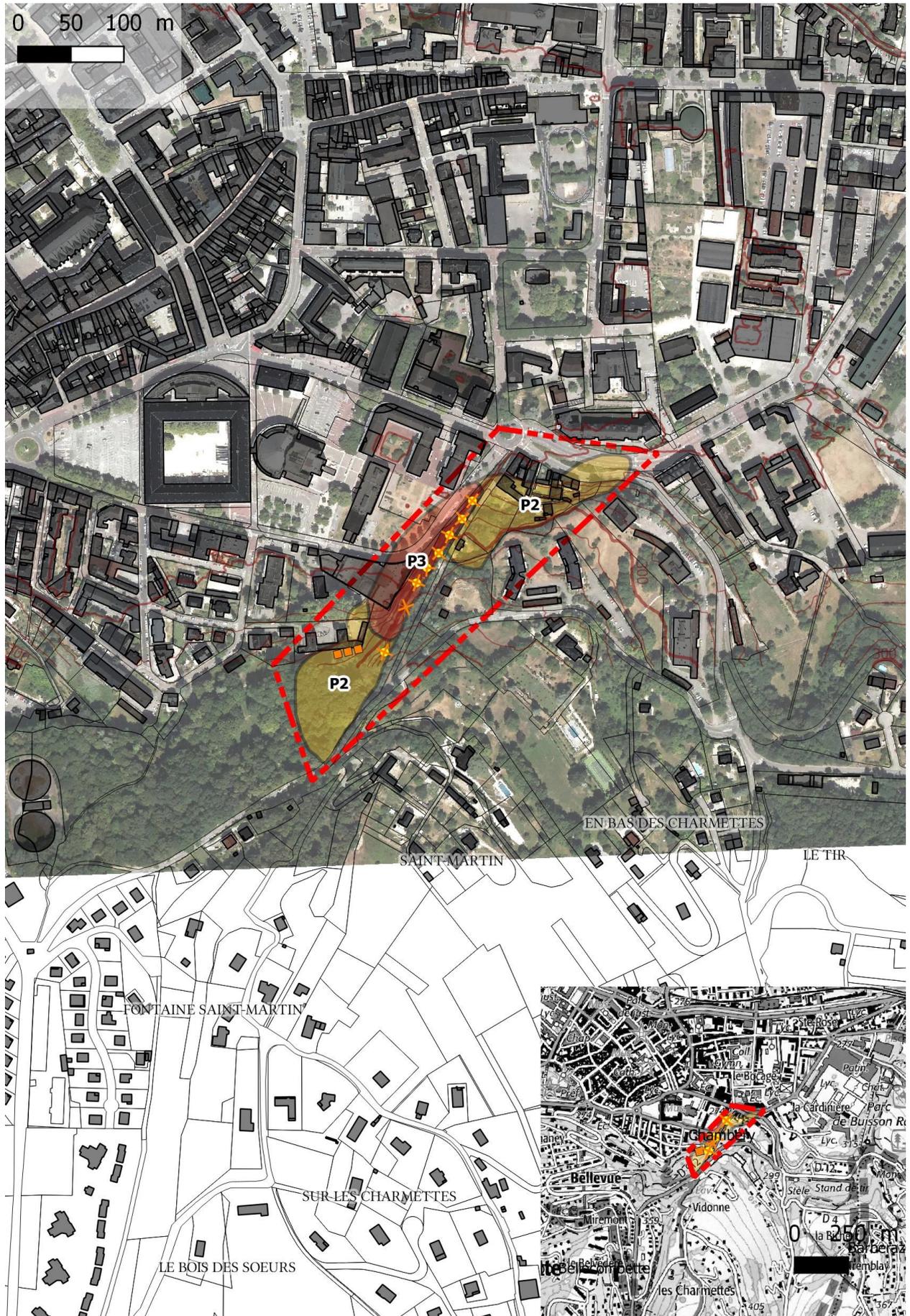


Vue du 50-52 bd Lemenc

Au Faubourg Reclus, la falaise a une hauteur plus réduite (10 à 15m environ), elle est généralement cachée par les bâtiments ; elle n'est vraiment apparente qu'au niveau d'un parking où des travaux de purge et de confortements actifs ont été entrepris ; leur besoin d'entretien à long terme empêche de les prendre en compte dans le zonage. L'aléa y est moyen, avec une activité modérée à forte mais des instabilités de volume limité et une hauteur réduite. Les bâtiments qui s'y adossent sont en aléa moyen.

Au-dessus, la petite barre du Carmel (5 à 15m du nord au sud) présente également une activité faible à modérée et un aléa moyen sur quelques bâtiments (dont le collège et le gymnase du Rocher), aléa qui peut également toucher les bâtiments qui s'y fondent.

A noter que le talus de marnes du Kimmeridgien inférieur à l'aval de l'avenue d'Aix et du Faubourg Reclus est assez raide (50%) et présente des aléas de glissement de terrain (cf. évènement du 25/2/1996) qui sortent du périmètre de ce PIZ partiel. Il n'y a pas été observé d'affleurements susceptibles de générer des éboulements rocheux significatifs.



3.2.6 La Calamine

Sur ce secteur, un éboulement important est survenu au coin du parking de la Falaise en 2004, et un glissement de terrain juste derrière en 2014.

La barre principale est entre la rue André Jacques et la montée de la Fontaine St Martin ; l'activité y est forte et les instabilités de gros volume, avec des confortements divers (murs, butons béton, ancrages...) que leur nécessité d'entretien empêche de prendre en compte dans le zonage. L'aléa est fort au-dessus de la rue André Jacques et derrière le parking, touchant le bâtiment du parking ; au sud au-dessus de la résidence des Campanules, la falaise est moins haute, moins raide, et l'activité devient modérée, avec des instabilités de volume plus petit ; l'aléa y est moyen, touchant le bâtiment en pied de pente, protégé par un écran grillagé (ici aussi, la nécessité d'entretien empêche de le prendre en compte).

Les instabilités de type glissement de terrain, comme pour l'évènement de 2016, sont hors du champ du présent PIZ partiel.



Vue des protections : confortements actifs et écran grillagé

A l'est de la montée de la Fontaine St Martin, une barre secondaire court derrière les bâtiments ; son observation est gênée par une végétation dense. L'aléa est estimé moyen du fait de sa hauteur modérée, de l'ordre de 10 à 12m, touchant la première rangée de bâtiments à l'aval.



Vue de l'est du secteur, rue Jean-Jacques Rousseau

4 - BIBLIOGRAPHIE

BRGM, 1969 :

Carte géologique de la France au 1/50 000, Feuilles Chambéry (725) et Montmélian (749)

BRGM, 2008 :

Examen des risques de chutes de blocs rocheux au droit de la falaise des Monts
Rapport RP-56758-FR de novembre 2008

BRGM, 2008 :

Examen des risques de chutes de blocs rocheux au droit de la falaise des Monts
Rapport RP-56758-FR de novembre 2008

BRGM, 2008 :

Examen des risques de chutes de blocs rocheux au droit de la falaise des Monts
Rapport RP-56758-FR de novembre 2008

Geoconcept, 2016 :

Route de Saint Saturnin, Etude générale de site, Protection de la route contre les chutes de blocs
Etude G1 du 22 juin 2016

Geoconcept, 2017 :

Falaise Faubourg Reclus, Diagnostic de la stabilité de l'édifice rocheux
Compte rendu de visite G5 du 24 juin 2017

Géolithe, 2015 :

Sécurité de la falaise des Monts - Examen des risques de chutes de blocs rocheux (La Bionne)
Étude G2 AVP 14-451-I-1-0 du 03/02/2015

Géolithe, 2018 :

Sécurité de la falaise des Monts - Examen des risques de chutes de blocs rocheux (Cote Rousse)
Études G2 AVP 18-696-I-1-A du 14/05/2019, G2 PRO 18-696-II-1-A du 29/05/2019

IGN :

Géoportail, fonds cartographiques *Scan25* (carte topo 1/25.000 agrandissable) et *BDOrtho* (vue aérienne)

orthorectifiée, actuelle 2021, historiques 2000, 2005 et 2009)

IMSRN, 2014 :

Parc de la Calamine - Eboulement de juillet 2014
CR de visite du 30/07/2014

LJ Entreprise, 2019 :

Rapport d'inspection de la falaise faubourg Reclus

RTM, 2018 :

Expertise RTM relative à la chute de blocs survenue début décembre 2017 à proximité du château de Cote Rousse

SAGE, 2006 :

Note de modification du rapport RP3311, optimisation de l'emplacement des ouvrages de protection au droit de la parcelle BD78, La Pierrière

SAGE, 2010 :

Note de contrôle de conformité du merlon de protection au droit de la parcelle BD78 (RP3311), La Pierrière

SAGE, 2018 :

Attestation de travaux au 900 av d'Aix les Bains à Chambéry

SAGE, 2020 :

Parking Faubourg Reclus, Diagnostic de la falaise et propositions de travaux
RP.n°9788 rev. 00 de septembre 2020

SAGE, 2021 :

Note de contrôle de conformité du merlon de protection au droit de la parcelle 196 (RP3311), La Pierrière

SAGE, 2022 :

Attestation de travaux au 412 Fbg Reclus à Chambéry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND CHAMBERY**

**ETUDE DES RISQUES NATURELS ET
ETABLISSEMENT DE PIZ PARTIELS
SUR LES FALAISES DES MONTS ET DE LA
CALAMINE A CHAMBERY ET SONNAZ,
ET MONTEE DE LA BOISSERETTE A ST JEOIRE
PRIEURE**

MODIFICATION M4

REGLEMENTS A APPLIQUER DANS LE PLUI

A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DU GRAND CHAMBERY

Dossier	23-0632 II 1	
Indice	Modifications	Date
e	Suite avis DDT + division rapports	25/09/2024

Nombre de pages : 12

LIEU :	Falaises des Monts et de la Calamine à Chambéry, et Montée de la Boisserette à St Jeoire Prieuré
COMMUNE :	Chambéry, Sonnaz, St Jeoire Prieuré (73)
OBJET :	Carte d'aléas ou PIZ pour PLUi
TYPE DE MISSION	G5
CLIENT :	Grand Chambéry
DOSSIER SUIVI PAR :	Mme Anne-Cécile CRAMET

CHARGE D'AFFAIRE :	Jean-Philippe JARRIN
CHEF DE PROJET :	Nicolas GEORGE
INTERVENANTS	
NOMBRE DE PAGES	12

Dossier 23-0632 II 1		
Indice	Modifications	Date
a	Doc initial	11/10/2023
b	Rerédaction prescriptions	15/12/2023
c	Précisions prescriptions	21/12/2023
d	Précisions exceptions aux prescriptions	08/01/2024
e	Suite avis DDT+ division rapports	25/09/2024

Rédacteur : N GEORGE

Contrôle : JP JARRIN

SOMMAIRE :

1 - PRESENTATION	4
1.1 Problématique	4
2 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES	5
2.1 Portée générale	5
2.2 Rappels et remarques réglementaires générales	5
2.2.1 Risque sismique	5
2.2.2 Reconstruction des bâtiments après sinistre	6
2.3 Traduction des risques en mesures d'urbanisme	6
2.3.1 Risques forts	6
2.3.2 Risques moyens	6
2.3.3 Risques faibles	6
2.4 Exclusions du champ du PIZ	7
2.4.1 Implantation des terrains de camping	7
2.4.2 Modifications du milieu	7
2.4.3 Définition des projets nouveaux	7
2.4.4 Définition du maintien du bâti à l'existant	7
2.4.5 Définition des façades exposées	8
2.4.6 Services nécessaires à la gestion de crise	8
2.5 Catalogue des prescriptions et recommandations particulières	8
2.5.1 P3 : Risque d'éboulements rocheux FORT	9
2.5.2 P2 : Risque d'éboulement rocheux MOYEN	10
2.5.3 P1 : Risque d'éboulement rocheux FAIBLE	11
2.5.4 G1 : Risque de glissement de terrain FAIBLE	12

1 - PRESENTATION

Le présent rapport d'étude a été réalisé par le bureau d'Ingénieurs - Conseils **GEOLITHE** pour le compte et à la demande du Grand Chambéry.

Il a pour objet de recenser et de prévenir les risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur et autour de certaines zones constructibles du PLUiHD du Grand Chambéry (73), en ajoutant au PLU des règlements adaptés.

Le présent rapport concerne la modification M4 du PLUi et les règlements à appliquer dans le PLU. Il est destiné à évoluer au fur et à mesure des modifications successives du PLUi.

Les aléas correspondants sont explicités dans les rapports 23-0632 I 2 (Chambéry), 3 (Sonnaz) et 4 (St Jeoire Priuré).

La mission d'étude a été réalisée par :

GEOLITHE
Bureau d'Ingénieurs Conseils

Cidex 112 E – 38920 Crolles
Tél. (33) 04 76 92 22 22 – fax (33) 04 76 92 22 23
E mail : geolithe@geolithe.com

Auteur de l'étude
Nicolas GEORGE

Sous la direction de
Lucas MEIGNAN

1.1 PROBLEMATIQUE

Des *phénomènes naturels*, notamment de mouvements de terrain, sont déjà survenus sur le territoire des communes.

De tels phénomènes risquent de se reproduire ; il peut aussi se produire des phénomènes encore jamais observés. Cette *probabilité de survenance* d'un phénomène donné, en un point donné, s'appelle *aléa*. On la caractérise par le *degré* de l'aléa, qui qualifie la gravité de la menace générée par cet aléa.

Ces aléas peuvent menacer les activités humaines, et en particulier l'urbanisation qui constitue *l'enjeu* de cette étude. Ils créent ainsi un *risque naturel*.

L'urbanisation grandissante impose de considérer les aléas et risques naturels avec une vigilance toujours accrue.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry souhaite donc disposer d'une cartographie des aléas naturels prévisibles, qui puisse permettre une meilleure prise en compte dans le PLUiHD des risques générés par ces aléas.

2 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES

2.1 PORTEE GENERALE

Le présent règlement vient en application de plusieurs articles du Code de l'Urbanisme :

Article R111-2

modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007 :

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Article R123-11

modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 27

« *Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu : [...]*

b) Les secteurs où [...] l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; »

Les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols gèrent les mesures qui entrent dans le champ du Code de l'Urbanisme.

En revanche, les **maîtres d'ouvrage**, en s'engageant à respecter les **règles de construction**, lors du dépôt d'un permis de construire, et les professionnels chargés de réaliser les projets, sont **responsables** des études ou dispositions qui relèvent du Code de la Construction en application de son article R 126-1.

Enfin, la prescription spécifique d'une étude géotechnique ou d'assainissement des sols se fait conformément à l'article L2224-8 (III, 1^e) du CGCT.

Les prescriptions spéciales de construction définies dans le présent PIZ ne peuvent être précisées à l'excès car elles dépendent non seulement du risque, mais aussi du type de construction, et enfin parce que la responsabilité de leur application revient aux constructeurs.

Aussi, à l'appui de certaines préoccupations de portée générale, sont émises des prescriptions ne prétendant pas à l'exhaustivité, mais adaptées à la nature du risque, et permettant d'atteindre les objectifs fixés.

2.2 RAPPELS ET REMARQUES REGLEMENTAIRES GENERALES

Au-delà des risques délimités aux paragraphes précédents, un certain nombre de mesures s'appliquent à l'ensemble du périmètre étudié.

2.2.1 **Risque sismique**

Le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classe les communes de Chambéry, Sonnaz et St Jeoire Prieuré en zone 4 dite « à sismicité moyenne ».

On se reportera à l'arrêté du 22 octobre 2010 pour les conséquences de ce zonage en termes de construction parasismique (accélération nominale de référence $a_{gr}=1.6m/s^2$ dans l'application de l'Eurocode 8).

2.2.2 Reconstruction des bâtiments après sinistre

Le présent PIZ s'applique également à la reconstruction d'un bâtiment après un sinistre ; toutefois celle-ci **n'est pas autorisée si la cause du sinistre est liée aux risques menaçant la zone.**

2.3 TRADUCTION DES RISQUES EN MESURES D'URBANISME

2.3.1 Risques forts

Le risque fort est systématiquement classé en inconstructible :

- soit parce qu'il présente un péril pour la vie des personnes (glissement de type coulée de boue, crue torrentielle avec charriage violent de matériaux sur une hauteur importante, etc.),
- soit parce qu'il peut aboutir à la destruction du bâti (glissement progressif fissurant sérieusement les structures, affouillement des façades par des écoulements torrentiels pouvant menacer leur stabilité, etc.)
- soit parce qu'il s'avère nécessaire d'assurer un libre écoulement des eaux sur une cette largeur du terrain (fossé, thalweg naturel ou artificiel, lit mineur d'un cours d'eau, axe d'écoulement des ruissellements, etc. *pour mémoire dans ce PIZ partiel*).

2.3.2 Risques moyens

En général, le risque moyen est considéré comme constructible sur les zones urbanisées quand les dispositifs de protection individuels (étude géotechnique d'adaptation du projet sur la parcelle à bâtir, surélévation des ouvertures, etc.) sont suffisants pour maîtriser l'influence des phénomènes sur le projet. C'est notamment le cas pour le risque moyen de glissement de terrain G2.

Toutefois, dans les cas où plusieurs risques se superposent, ou alors avec des risques susceptibles d'évolution brutales (i.e. éboulements rocheux P2) ces adaptations techniques peuvent être plus difficiles à réaliser ; et dans le cas d'enjeux de construction faibles (par exemple, zone à naturelle ayant vocation à le rester, ou par extension zone hors de la tache urbaine), l'inconstructibilité permet de prévenir efficacement le risque à moindre coût.

La constructibilité en risque moyen n'est donc pas systématique, et doit être appréciée au cas par cas.

Notamment, le règlement de risque moyen d'éboulements rocheux (P2) est construit sur le principe général de l'inconstructibilité, à la demande de la DDT.

2.3.3 Risques faibles

La notion de risque faible suppose qu'il n'y a pas de danger pour la vie des personnes. La protection des biens peut être techniquement assurée par des mesures spécifiques, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces zones sont donc constructibles, sauf dans le cas où leur aménagement pourrait significativement augmenter le risque sur une autre zone (cas des inondations des rivières, non rencontré dans le présent PIZ).

2.4 EXCLUSIONS DU CHAMP DU PIZ

2.4.1 Implantation des terrains de camping

Les terrains de camping présentent une vulnérabilité aiguë vis-à-vis des risques naturels, particulièrement des phénomènes gravitaires rapides que sont les éboulements rocheux, les coulées boueuses issues de crues torrentielles et les effondrements.

Ces enjeux particuliers au-delà du champ du PLU ne sont pas concernés par le présent PIZ.

Pour mémoire, on recommande une étude spécifique de danger vis-à-vis des risques naturels en préalable à leur implantation, surtout en zone de risque torrentiel ou d'inondation.

2.4.2 Modifications du milieu

Le présent PIZ est établi en fonction du milieu observé à la date de son élaboration. Sont exclus du champ du présent PIZ, tous les risques résultant d'une modification anthropique du milieu, tels que terrassements, déboisements...

Notamment, il est rappelé que la stabilité des constructions et terrassements est de la responsabilité du maître d'ouvrage, et qu'une autorisation de construire où qu'elle soit ne constitue pas une garantie de résistance des sols. Mal réalisés, de tels travaux peuvent générer des désordres dans des zones exemptes de risques naturels.

2.4.3 Définition des projets nouveaux

Est considéré comme projet nouveau :

- tout ouvrage neuf (construction, aménagement, camping, installation, clôture...)
- toute extension de bâtiment existant, *sauf celles de moins de 20m² d'emprise au sol et ayant pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants (cf. ci-dessous),*
- toute modification de façade entraînant la création d'ouverture sur une façade exposée (cf. §2.4.5 ci-dessous) d'un bâtiment existant,
- toute modification ou changement de destination d'un bâtiment existant, conduisant à augmenter l'exposition des personnes et/ou la vulnérabilité des biens, comme notamment la création de nouveaux logements au sein d'un bâti existant.

2.4.4 Définition du maintien du bâti à l'existant

Cette prescription signifie qu'il n'y a pas changement de destination de ce bâti, *ou des changements qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité*, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter la vulnérabilité.

Peut être inclus dans ce cadre tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (inférieure à 20m² d'emprise au sol) du bâti existant, s'il a pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants.

La reconstruction ou la réparation de bâtiments sinistrés rentre dans ce cadre, *dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone de maintien à l'existant.*

2.4.5 Définition des façades exposées

Le règlement utilise la notion de « façade exposée » notamment dans le cas d'écoulements avec charges solides (coulées boueuses, crues torrentielles). Cette notion, simple dans beaucoup de cas, mérite d'être explicitée pour les cas complexes.

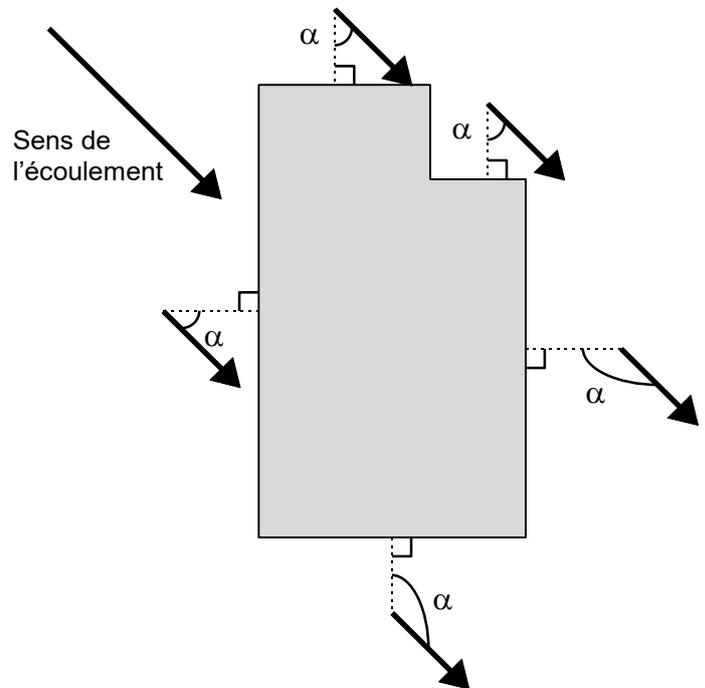
La direction de propagation du phénomène est généralement celle de la ligne de plus grande pente (en cas de doute, les cartes permettront souvent de définir sans ambiguïté le point de départ ainsi que la nature et la direction des écoulements prévisibles). Elle peut s'en écarter significativement, du fait d'irrégularités de la surface topographique ou d'obstacles déflecteurs.

C'est pourquoi, sont considérés comme :

- exposées, les façades pour lesquelles $0^\circ \leq \alpha \leq 90^\circ$
- non exposées, les façades pour lesquelles $90^\circ \leq \alpha \leq 180^\circ$

Le mode de mesure de l'angle α est schématisé ci après.

Il peut arriver qu'un site soit concerné par plusieurs directions de propagation ; toutes sont à prendre en compte.



2.4.6 Services nécessaires à la gestion de crise

Les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ne sont pas autorisés dans les zones à risques du présent PIZ, à l'exception des zones à risque faible de glissement de terrain ; dans ce dernier cas, les recommandations énoncées deviennent des prescriptions.

2.5 CATALOGUE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

La **nature du risque** est d'abord indiquée par la lettre **G** ou **P**, pour **G**lissement de terrain ou Chutes de **P**ierres et éboulements rocheux resp., puis un chiffre indique le **degré du risque** : **1** pour faible, **2** pour moyen et **3** pour fort, conformément à l'usage.

Ainsi, le règlement de *risque moyen de glissement de terrain* est désigné **G2**, et le règlement de *risque faible d'éboulements rocheux* est désigné **P1**.

2.5.1 P3 : Risque d'éboulements rocheux FORT

PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : Zone interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels. Zone inconstructible : Maintien du bâti à l'existant.

Occupation et utilisation du sol interdites :

Tous travaux, aménagements, constructions, extensions, annexes et changement de destination sont interdits, sauf exceptions listées dans le paragraphe ci-dessous.

Projets nouveaux et maintien du bâti existant (cf. 2.4.3 et 2.4.4 p.7)

Prescriptions :

- C Garder les éventuels ouvrages de protection existants (fosse, merlon, grillages, écran de filets, ancrages en paroi... liste non exhaustive) en état d'efficacité optimale.

Recommandations :

- Une étude de protection contre les éboulements rocheux définira les mesures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du bâti et de ses occupants.
- Déplacement des ouvertures principales sur les façades non exposées.

U : mesure d'ordre urbanistique - C : mesure d'ordre constructif

Les enjeux particuliers suivants peuvent, par dérogation, ne pas être soumis aux interdictions du présent règlement, **sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux**, et donc sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux :

- A. sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, et qu'ils soient sans effet négatif sur le risque,
 - les **travaux sur les constructions et installations existantes** (y compris les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures...);
 - les **extensions limitées** (<20m² d'emprise au sol) peuvent être admises *sous réserve de travaux diminuant la vulnérabilité*, en renforçant la sécurité du bâti et de ses occupants ;
- B. les **abris légers** et annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 20m² et **non destinés à l'occupation humaine** ;
- C. les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des **carrières** soumises à la législation sur les installations classées, ou à **l'exploitation agricole ou forestière**, si leur implantation est liée à leur fonctionnalité ;
- D. les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des **services d'intérêt collectif ou général**, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent ;
- E. tous **travaux et aménagements destinés à réduire les risques**, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

2.5.2 P2 : Risque d'éboulement rocheux MOYEN

PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : Zone interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels. Zone inconstructible : Maintien et évolution du bâti à l'existant soumis à des prescriptions spéciales.

Projets nouveaux (cf. 2.4.3 et 2.4.4 p.7) :

Les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi HD sont autorisées, à la condition de ne pas entraîner d'augmentation substantielle de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Prescriptions :

- C Garder les éventuels ouvrages de protection existants (fosse, merlon, grillages, écran de filets, ancrages en paroi... liste non exhaustive) en état d'efficacité optimale.
- C Une étude de protection contre les éboulements rocheux, de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94 500 de classification de missions géotechniques, jointe au projet de construction à usage d'occupation humaine définira les mesures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du bâti et de ses occupants.
- U Absence d'ouverture principale (porte ou fenêtre) sur les façades exposées, sauf avis contraire de l'étude de protection

U : mesure d'ordre urbanistique - C : mesure d'ordre constructif

Maintien du bâti existant (cf. 2.4.3 et 2.4.4 p.7) :

Recommandations :

- Une étude de protection contre les éboulements rocheux définira les mesures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du bâti existant et de ses occupants.
- Déplacement des ouvertures principales sur les façades non exposées.

Cas dans lesquels les prescriptions précédemment listées peuvent ne pas être toutes appliquées :

Les enjeux particuliers suivants peuvent, par dérogation, ne pas être soumis à toutes les prescriptions du présent règlement mais uniquement à celle de maintenance des ouvrages de protection, **sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux**, et donc sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux :

- A. sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, et qu'ils soient sans effet négatif sur le risque,
 - les **travaux sur les constructions et installations existantes** (y compris les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures...);
 - les **extensions limitées** (<20m² d'emprise au sol) peuvent être admises *sous réserve de travaux diminuant la vulnérabilité*, en renforçant la sécurité du bâti et de ses occupants ;
- B. les **abris légers** et annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 20m² et **non destinés à l'occupation humaine** ;
- C. les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des **carrières** soumises à la législation sur les installations classées, ou à l'**exploitation agricole ou forestière**, si leur implantation est liée à leur fonctionnalité ;
- D. les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des **services d'intérêt collectif ou général**, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent ;
- E. tous **travaux et aménagements destinés à réduire les risques**, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

2.5.3 P1 : Risque d'éboulement rocheux FAIBLE

PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, soumise à des recommandations.

Projets nouveaux et maintien du bâti existant (cf. 2.4.3 et 2.4.4 p.7)

Recommandations :

- *Une étude de protection contre les éboulements rocheux définira les mesures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du bâti et de ses occupants.*

2.5.4 G1 : Risque de glissement de terrain FAIBLE

PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, soumise à des recommandations.

Projets nouveaux et maintien du bâti existant (cf. 2.4.3 et 2.4.4 p.7)

Recommandations :

- Une étude géotechnique et hydrogéologique définira les mesures à mettre en œuvre pour garantir la stabilité et la pérennité du bâti vis à vis des risques de déformations du sol. Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation du projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour **garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour **éviter toute conséquence défavorable** du projet **sur le terrain environnant**. Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :
 - o instabilité due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès ;
 - o gestion des **eaux de surface et souterraines** (drainage...) ;
 - o conception des **réseaux** et modalités de **contrôle ultérieur** à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol ;
 - o en l'absence de réseaux aptes à recevoir les **eaux usées, pluviales et de drainage**, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, **impact de ces rejets** sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit) ;
 - o définition des **contraintes particulières pendant la durée du chantier** (terrassements, collecte des eaux).
- Cette étude définira également quelles mesures s'appliqueront aux réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées...), dans le même objectif de stabilité et de pérennité des ouvrages et de leur environnement. A titre indicatif, on recommande de ne pas infiltrer d'eau dans les sols.
- Contrôle de l'étanchéité des réseaux d'eaux et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.